

REGLEMENT 2025

Permis d'organisation F.F.S.A n°:

Date :



Dénomination : **HTCC Historique Tourisme Champion Car**

Article 1 : ORGANISATION

1-1 : Organisateurs

L'Association Club HTCC sis 1806 Rte de St Marcel 30630 VERFEUIL organise un trophée pour voitures de tourisme dont le début de commercialisation est antérieur au 31/12/1992 nommé **HISTORIQUE TOURISME CHAMPION CAR**. Il est précisé que l'organisation des épreuves du HTCC se fait sur invitation.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du règlement technique et des prescriptions générales FFSA pour 2025 des caractéristiques générales des épreuves régionales auquel il est rattaché, du règlement standard des circuits asphalte, du règlement particulier de chaque épreuve.

1-2 : Calendrier (sous réserve de modification)

Au moins 8 épreuves correspondant à celles de la Coupe de France des Circuits regroupant 2 courses sont prévues entre mars et novembre 2025 dont les dates seront communiquées ultérieurement et mises sur le site HTCC.fr ainsi que la course de côte du Mont Dore, Charade trophée d'Auvergne le 30 mai- 1^{er} juin, l'anneau du Rhin le 13-14 septembre, albi Grand Prix camion 11-12 octobre.

1-3 : Vérification administratives et techniques

1-3-1 : Les vérifications administratives seront closes à 17h30 la veille du briefing de l'épreuve.

Passé ce délai, aucun changement pour les pilotes ne pourra s'effectuer. Seules les demandes pour cas de force majeure seront soumises pour accord au promoteur et à la direction de course seuls décisionnaires. Tout pilote se désistant de son engagement sans en avertir la Direction administrative par écrit au plus tard avant le début des essais privés la veille du début de l'épreuve se verra pénalisé d'une retenue de 150€. Dans le cas où l'engagement ne serait pas réglé, cette pénalité viendra s'ajouter aux pénalités de retard d'inscription et reportée sur l'inscription suivante du pilote.

1-3-2 : Vérifications avant épreuve : Les vérifications techniques (sécurité et conformité au présent règlement) sont assurées par au moins un commissaire technique agréé FFSA dont celui délégué au HTCC. Une justification écrite du retard aux vérifications techniques adressée au Commissaire Technique responsable sur le ~~meeting~~ ^{épreuve} pour le HTCC sur l'épreuve sera nécessaire pour tout contrôle technique en dehors des horaires. Cette demande sera transmise au Directeur de Course.

Les vérifications administratives seront quant à elles assurées par le Club HTCC ou l'A.S.A organisatrice ou l'opérateur du ~~meeting~~ ^{épreuve}.

1-3-3 : Vérification après l'arrivée : Toute voiture désignée à l'arrivée par le commissaire technique délégué, pourra être amenée à être immobilisée à l'issue de la course directement dans un parc fermé afin de la soumettre à des opérations de vérification de conformité. Le concurrent s'y soustrayant sera immédiatement déclassé pour l'ensemble des épreuves du ~~meeting~~ ^{épreuve}.

1-4 : Essais privés du Veille

Pourront participer aux essais privés de la veille du challenge, les ~~véhicules~~ ^{voitures} et pilotes inscrits au challenge figurant sur la liste des engagés transmise au circuit au plus tard 48 heures avant le début des essais privés et à jour du règlement de leur engagement.

Les vérifications administratives seront quant à elles assurées par le Club HTCC ou l'A.S.A organisatrice ou l'opérateur du ~~meeting~~ ^{épreuve}.

ARTICLE 2 : ASSURANCES (Non concerné)

ARTICLE 3 :CONCURRENTS ET PILOTES :

3-1 Licences : Le HTCC est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence régionale, nationale ou internationale en cours de validité. Conformément au code sportif international, les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par une A.S.N. étrangère pourront participer dans le cadre des ~~meetings~~ ^{épreuve} à participation étrangère autorisée.

Sur certaines épreuves, à condition que le concurrent non licencié en ait fait la demande au préalable lors de son inscription, le pilote muni d'un titre de participation régional au ~~meeting~~ ^{épreuve} délivré par l'ASA organisatrice sera accepté à participer.

3-2 Modalités d'inscription au HTCC :

3-2-1 : Ne pourront s'inscrire pour participer aux épreuves et être classé que les pilotes ayant reçu confirmation d'acceptation de leur demande d'adhésion téléchargeable sur le site www.HTCC.fr parvenue **au moins 15 jours avant** la date de la 1^{ère} épreuve à laquelle ils souhaitent participer . Cette demande étant accompagnée de la fiche descriptive de la ou des autos qu'ils souhaitent engager et de leur droit d'adhésion annuelle au Trophée.

3-2-2 :Lorsque sur une même auto engagée deux pilotes participent à une épreuve le second pilote sera redevable d'un droit d'engagement minoré .

3-2-3 : Les pilotes non inscrits au Trophée car ne participant qu'occasionnellement à une épreuve de la série seront redevable d'un montant forfaitaire **de 80€ par course (160€ pour les 2 courses du meeting** ou une endurance) qui s'ajoutera au prix de l'engagement à l'épreuve concernée

3-3 Engagement à une épreuve

Tout pilote désirant s'inscrire à une épreuve devra envoyer son bulletin d'engagement selon le modèle établi disponible auprès de Club HTCC ou sur son site Web accompagné du montant de l'inscription par virement ou chèque à l'ordre de Club HTCC **au moins 15 jours francs avant la date de l'épreuve** .Passé cette date un supplément de 20 € sera dû sur tout engagement.

Dans le cas où le ~~véhicule~~ engagé à une épreuve serait différent de celui inscrit à l'origine, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une nouvelle fiche descriptive relative à ce ~~véhicule~~.

3-4 : Equipement de sécurité des pilotes

Se reporter au tableau des « équipements de sécurité VH 2025 » de la réglementation générale F.F.S.A pour les épreuves VH régionales en circuit.

Article 4 :VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les voitures admises à participer à ce Trophée se divisent en deux groupes : **TOURISMES DE SERIE** et **TOURISMES AMELIOREES** ; chacun comprenant plusieurs catégories telles que définies en l'article 4-1

Il est précisé que ce n'est pas la date de 1^{ère} mise en circulation du ~~véhicule~~ figurant sur sa carte grise qui est considéré mais la date de son homologation FIA dans le groupe qui la concerne où celle de son début de commercialisation s'il n'a pas fait l'objet d'une homologation auprès de la FIA par son constructeur durant la période concernée par le HTCC

4-1 Voitures admises

4-1-1 :TOURISMES DE SERIE

4-1-1-1 :Groupe 1 & N

a/ Toutes les autos homologuées par la F.I.A en groupe 1 (annexe J 81) jusqu' au 31/12/1981 et en groupe N (annexe J 82) jusqu'au 31/12/1992 sous réserve d'être **en tous points strictement conformes aux spécifications de la fiche d'homologation** du type concerné c'est-à-dire hors toutes modifications non prévues dans le présent règlement et son annexe mais équipées éventuellement des options de série figurant au catalogue commercial du constructeur pour le modèle et la période considérée à charge pour le concurrent d'apporter la preuve que les

options dont sa voiture est équipée figuraient bien **en série** au catalogue du constructeur . **Pour les groupe N les extensions d'homologation figurant sur la fiche d'homologation doivent être antérieurs au 31/12/1992**

b/ Sous réserve d'être acceptées préalablement par l'opérateur de la série pourront également être admises en TOURISME DE SERIE, des voitures de tourisme, hors-séries spéciales, ayant été commercialisées en tant que telles par leurs constructeurs avant le 31/12/1992 et n'ayant pas ou jamais fait l'objet d'une homologation en groupe1 ou N auprès de la FIA durant la période concernée ; ceci sous la condition expresse de **correspondre en tous points aux caractéristiques et aux spécifications d'origine du constructeur** incluses ses options de série,

Pour exemple de voitures éligibles n'ayant jamais fait l'objet d'une demande d'homologation en groupe 1 par leur constructeur, nous citerons entre autres les BMW 635 CSI ou les Ford Capri 2600 RS

L'organisateur se réservant le droit de requalifier dans une autre catégorie où ne plus inviter toute auto inscrite dans cette catégorie dont le niveau de performance et de préparation serait contraire à l'esprit de cette catégorie, qui se veut le plus économique et le plus proche de la série possible.

4-1-1-2 : « Coupe ANTHO 505 » Toutes les autos de marque Peugeot et de type 505 berline dès l'instant où elles correspondent en tous points aux 3 modèles définis ci-dessous.

505 Turbo injection 2,2 de série équipée du kit compétition Coupe ANTHO 505 fourni par Topten et répondant aux caractéristiques spécifiées dans le règlement technique annexé aux présentes .

505 V6 atmosphérique de série équipée du kit compétition Coupe Antho 505 correspondant à ce modèle et aux caractéristiques spécifiées dans le règlement technique annexé aux présentes

505 2L et 2,2 atmosphérique 81 de série ou modifiée dans les limites de la définition du groupe 2 telle que parue dans l'annexe J et de la fiche d'homologation FIA du modèle concerné .

4-1-2 TOURISMES AMELIOREES

4-1-2-1 Groupe 2 et A : Les autos dont les spécificités correspondent à la définition du groupe 2 telle que parue dans l'annexe J 81 et à celles qui correspondent à la définition du groupe A telle que parue dans l'annexe J 82 et commercialisées avant le 31/12/92.

4-1-2-2 « Open » et ex Coupes de Marques: Les voitures dont le modèle correspond à la définition des autos acceptées en TOURISME DE SERIE et AMELIORE mais qui présentent des différences avec les spécificités du modèle **concerné sans dépasser les limites de la réglementation du groupe 5 tel que défini dans l'Annexe J81** hors mis celles de l'article 269 c/1 de cette réglementation tel que précisé dans l'annexe technique du présent règlement, ainsi que les autos dont les spécificités correspondent à la réglementation de chaque Coupe de Marques organisées par les constructeurs automobiles entre le 1/1/70 et le 31/12/92.

4-1-2-3 Modifications autorisées Pour les autos homologuées en Groupe 2 et A engagées en TOURISME AMELIORE sont admises si elles ne sont pas en contradiction avec celles spécifiées dans le présent règlement et son annexe technique celles définies dans l'annexe K en vigueur pour les périodes considérées et celles précisées sur la fiche FIA du modèle concerné à la date du 31/12/1992 .Dans le cas contraire ce sont celles définies dans le présent règlement et son annexe technique qui s'appliquent.

Pour la catégorie "OPEN" est autorisé l'utilisation d'un moteur d'un autre modèle du même constructeur sous réserve de respecter les configurations techniques d'origine du modèle, de se monter en lieu et place du moteur d'origine et ne pas dépasser en cylindrée la limite supérieure de la classe, excepté pour la classe supérieure qui devra garder sa cylindrée originelle .

4-1-3 : CLASSIFICATION : Dans chaque catégorie les voitures sont réparties par classes de cylindrée selon la définition présente :- 0 à 1300cm 3

- 1301 à 1800 cm3
- 1801 à 2400 cm3
- Plus de 2400 cm3

4-1-3-1 : Fiche d'identification de la voiture et passeport technique FFSA: Pour pouvoir participer aux épreuves du championnat HTCC toutes les voitures engagées devront avoir leur passeport technique 3 volets FFSA et être en possession de la fiche d'homologation FIA correspondant au modèle de leur auto et à la catégorie dans laquelle celle-ci est inscrite. Par ailleurs les concurrents auront obligatoirement transmis avec leur fiche d'inscription au HTCC une fiche d'identification descriptive détaillée de leur voiture au modèle disponible sur le site HTCC.fr et avoir lors de la première épreuve à laquelle participera l'auto , fait valider après contrôle par le commissaire technique délégué au HTCC sa parfaite conformité avec le présent règlement.

4-1-4 : CONFIGURATION

La configuration de toutes les autos engagées en TOURISME DE SERIE et en catégories Groupe 2 et A pour les TOURISMES AMELIOREES **doit être conforme** :

- pour les groupe1 et 2 à la définition de chacun de ces groupes ,tel que stipulé dans l'annexe J 1981 de fin de période exceptées les seules modifications supplémentaires précisées dans le présent règlement et l'annexe jointe ainsi que la certification du nombre d'exemplaires identiques produits en 12 mois consécutifs .
- pour les Groupe N et A à celle définie dans l'annexe J 1982 de début de période exceptées les seules modifications supplémentaires précisées dans le présent règlement et l'annexe jointe ainsi que la certification du nombre d'exemplaires identiques produits en 12 mois consécutifs.
- Pour les autos ex coupes de marque, au règlement de l'époque édité par le constructeur ou l'importateur.
- Pour les "OPEN" dans les limites de la définition du Groupe 5 de l'Annexe J 81.

4-1-5 : Modifications autorisées : Pour les autos homologuées en Groupe 1,2, N ou A qui sont admises si ces modifications ne sont pas en contradiction avec celles spécifiées dans le présent règlement et son annexe technique celles définies dans l'annexe K en vigueur pour les périodes considérées. Dans le cas contraire ce sont celles définies dans le présent règlement et son annexe technique qui s'appliquent.

4-2 Pneumatiques et équipements

4-2-1 Pneumatiques :

Afin de mettre tous les concurrents sur un pied d'égalité et limiter les écarts et l'escalade budgétaire seuls seront admis les pneumatiques suivant :

- *Semi slick homologués route de la marque NANKANG et de type NS2R pour toutes les catégories*
- *Pneus de tourisme de grande série Uniroyal « Rain Sport »*
- *NANKANG AR1 admis pour les autos du Groupe TOURISME AMELIORE*
- *Exceptionnellement dans le cas ou la dimension indispensable pour un type d'autos ne serait pas disponible en NANKANG de **manière avérée** seul serait autorisé en substitution le pneumatique de marque TOYO . Type PROXESS TR1 en place des NS2R et PROXESS R888 en place des AR1*

Toutefois pour des raisons d'équité sportives et compte tenu des restrictions de disponibilité des pneus autorisés dans toutes les dimensions, autorisation est donnée aux concurrents concernées qui le souhaitent d'équiper leur ~~véhicule~~ de roues d'un diamètre supérieur **qui ne saurait excéder 16 pouces pour les TOURISMES DE SERIE et 17 pouces pour les TOURISMES AMELIOREES** sous la condition express **que cela ne change en rien la dimension des voies indiquée sur la fiche d'homologation du ~~véhicule~~** et que le rapport d'aspect ne soit pas inférieur à 50 pour les autos du groupe Tourisme de série et 45 pour celles du groupe TOURISME AMELIORE

4-2-2 Equipements

4-2-2-1 Réservoir de carburant : conforme à l'origine. Dans le cas où celui-ci viendrait à être remplacé, il ne pourrait l'être que par un réservoir de sécurité homologué FIA de contenance égale ou inférieure à celle du réservoir d'origine et se trouver à l'emplacement de ce dernier.

4-2-2-2 Carburant : Pour toutes les catégories seuls les carburants sans plomb courants du commerce destinés au marché automobile sont autorisés, Ethanol inclus sous réserve que le ~~véhicule~~ soit équipé d'un dispositif spécifique. TOUS les carburants spéciaux possédant un taux d'octane majoré supérieur à 98 sont interdits

4-2-2-3 : Pare-chocs : sauf s'ils font partie intégrante de la carrosserie ils peuvent être démontés .Dans ce cas et si ces pare-chocs contiennent des accessoires d'éclairage et de signalisation, ces derniers doivent être repositionnés sur la carrosserie de la voiture et se trouver en état de fonctionnement.

4-2-2-4 Sécurité : toutes les autos doivent être équipées d'équipements de sécurité tels que définis à l'article 5 et ses annexes V et VI de l'annexe K en vigueur ainsi qu'aux spécifications du tableau « équipements de sécurité VH 2025 de la réglementation générale FFSA 2025.

4-2-3-5 Transpondeurs : pour le chronométrage officiel des temps chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur et correspondre au modèle défini par la FFSA (type TAG Heuer by CHRONOLEC protime elite filaire). Son numéro devra être communiqué sur chaque demande d'engagement. Il est possible d'en louer sur chaque épreuve auprès du service de chronométrage.

4-2-3-6 Numéros de course : ils seront attribués à chaque pilote pour l'ensemble du ~~championnat~~ ^{Trophée} dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, leur taille et leurs emplacements doivent au minimum se conformer aux spécifications de la réglementation générale F.F.S.A. et **d'une couleur qui tranche avec celle de la carrosserie**. De plus un N° de 11cms de hauteur ,de couleur blanche et d'épaisseur de trait de 5 cms minimum devra être apposé sur le pare brise côté opposé au conducteur. Les pilotes ayant participé au HTCC l'année précédente pourront garder leur N° s'ils le souhaitent en le précisant lors de leur inscription .

Article 5 :PUBLICITE ET PRESENTATION :

5-1 : Afin de garder à ces ~~véhicules~~ l'aspect qu'ils avaient durant la période concernée l'emplacement des publicités est limité à 30% des éléments de carrosserie .Par ailleurs **la publicité de l'organisateur et des partenaires officiels ne peut être refusée** et son emplacement respecté.

5-2 : L'organisateur du ~~championnat~~ ^{Trophée} HTCC se réserve le droit de refuser toute voiture dont l'état général et l'aspect extérieur ne serait pas en adéquation avec l'image de marque de qualité que souhaite développer pour sa notoriété ce challenge ou présenterait des risques dans le domaine de la sécurité où arborerait des publicités concurrentes à lui-même et ses partenaires.

5-3 : Toutes les voitures participant au HTCC doivent apposer aux endroits prévus par l'organisateur la signalétique spécifique fournie par celui-ci.

5-4 : Afin de différencier visuellement les autos des différentes catégories une symbolique de couleurs est définie .Ainsi des bandes pare soleil avant et arrière de couleurs différentes, fournis par l'organisateur devront être apposés réglementairement sur les parebrises des autos engagées.

Article 6 :DEROULEMENT DES EPREUVES

6-1 : Conditions d'organisation :

6-1-1 : Pour ne réunir exclusivement sur les épreuves en circuit que des autos conformes à chaque catégorie du présent règlement, SERIE ou AMELIOREE, sur un même plateau le nombre d'inscrits par épreuve ne peut être inférieur à 20 par catégorie

6-1-2 : Au cas où ce nombre ne serait pas atteint 15 jours avant la date de l'épreuve, soit cette catégorie serait regroupée avec l'autre soit l'épreuve pourrait être annulé.

6-1-3 : A contrario si le nombre d'engagés sur un plateau dépasse le nombre autorisé en course par circuit l'organisateur pourra n'accepter que le nombre maximal autorisé sur le circuit concerné en fonction de l'ordre d'arrivée des engagements jusqu'à la date limite d'inscription soit 14 jours avant la date de la compétition priorité sera donné aux pilotes inscrits au ~~championnat~~ ^{Trophée} pour l'ensemble de la saison.

6-1-4 :: Deux pilotes peuvent être inscrits sur la même voiture à l'occasion d'une épreuve comprenant deux courses sprints. Chacun disputant une course ils ont obligation de préciser dès leur inscription le nom du conducteur pour chacune d'elle (course 1 ou course 2). Dans l'absence d'information aucun point ne leur sera attribué pour le classement général de la série.

6-2 : Essais épreuves en circuit

6-2-1 : Essais libres ou privés : Au moins une séance d'essais libres le samedi matin incluse dans l'organisation de la compétition et le prix de l'engagement sera organisée lors des ~~meetings~~ Coupe de France. Toutefois sur certains ~~meetings~~ des séances d'essais privés non inclus dans le prix de l'engagement pourront être proposées par l'opérateur du ~~meeting~~, l'A.S.A organisatrice ou le circuit et se dérouleront sous la seule responsabilité des pilotes le vendredi.

6-2-2 : Essais qualificatifs : Dans la majorité des ~~meetings~~ une seule séance chronométrée de 20 ou 25 minutes aura lieu avant la 1^{ère} course, et déterminera la grille de départ de la 1^{ère} course. Toutefois certains ~~meeting~~ peuvent donner lieu à 2 séances ; une par course.

6-2-2-1 : Si deux pilotes sont engagés sur la même voiture chacun devra effectuer au moins 10 minutes d'essais durant la séance. C'est le meilleur temps enregistré pour la voiture qui sera retenu pour la position de cette dernière sur la grille de la première course du ~~meeting~~ auquel elle participera.

6-2-2-3 : La position de la voiture engagée sur la grille de départ de la seconde course lors d'un ~~meeting~~ comprenant 2 courses pour une seule séance d'essais qualificatifs est déterminée par le classement de la première course .Toutefois l'organisateur se réserve le droit à l'occasion de certaines épreuves de faire partir lors de la 2^{ème} course du ~~meeting~~ les 10 premiers pilotes de la 1^{ère} course dans un ordre inversé .Les concurrents en seront informé par le directeur de course lors du briefing pilotes.

6-3 : Compétition sur circuits :

Organisée sous la forme d'une ou deux courses durant un même ~~meeting~~ sportif qui ne pourra excéder 2 jours son format est le suivant :

6-3-1 : Epreuve en deux courses sprint de 20 ou 25 minutes plus un tour avant le drapeau à damiers durant lesquelles aucun changement de pilote ni ravitaillement ne sont autorisés.

6-3-2 : Epreuve organisée en une course sprint de 30 à 60 minutes également sans changement de pilote ni ravitaillement.

6-3-3 : Epreuves dites « d'endurance » d'une durée de 1 à 3 heure(s) à un (si inférieure à 120 mn) ou deux pilotes avec arrêt dans la ligne des stands pour changement de pilote et ravitaillement en carburant dans les conditions fixées par l'organisateur de l'épreuve .Dans tous les cas le temps de conduite d'un pilote durant le même

relais ne pourra être ni inférieur à 20 minutes, ni supérieur à 1 heure 30 minutes. Un même pilote ne pourra effectuer 2 relais successifs.

Dans le cas d'une épreuve allant jusqu'à 120mn ou un seul pilote peut-être autorisé à prendre le départ il devra marquer un arrêt dans la ligne des stands d'une durée minimum de 2 minutes entre la fin du premier et celle du troisième quart de la course. Faute de cela il encourra une pénalité de 15 mn.

Par sécurité dans tous les cas de courses dite « d'endurance » le temps de l'arrêt consacré au changement de pilotes ne pourra être inférieur à 2 minutes.

6-4 : Départ sur circuits

Il pourra être de type arrêté ou lancé suivant le nombre d'engagés, les conditions climatiques ou le règlement spécifique de l'épreuve.

6-4-1 : Si le départ est de type arrêté la grille sera de type 2-2 en ligne ou décalée suivant les circuits sans comblement des voitures manquantes au départ.

6-4-2 : Si le départ est du type lancé, la grille sera du type 2-2 en ligne sans comblement des voitures manquantes.

6-5 : Arrivée

L'arrivée sera jugée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée au terme de la durée de la course. En circuit seules les voitures ayant effectué au moins 75% de la course seront classées.

6-6 : Podium

Sous réserve de se trouver au pied du podium à l'arrivée de la course et qu'il y ait un minimum de 5 partants les premiers de chaque catégorie montent sur le podium ou font un tour d'honneur dans la voiture dédiée à cet effet par l'organisateur. Les autres pilotes classés seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie organisée sous la structure de l'organisateur dans le paddock à l'issue du ~~meeting~~.

6-7 : Course de côte du Mont Dore

En tous points c'est le règlement particulier de l'épreuve qui s'applique dans le cadre de la catégorie HTCC dès l'instant où celle-ci a été prévue et mentionnée dans le règlement de l'épreuve. A minima 2 montées d'essai et 2 montées de course sont prévus.

Article 7: CONTRÔLE DE CONFORMITE ET PENALITES

7-1 : Des contrôles de conformité des autos engagées seront régulièrement réalisés à l'occasion des épreuves par le commissaire technique fédéral rattaché au HTCC. Ceux-ci porteront sur tous les organes de la voiture (cylindrée, levée de soupapes, freins, voies, carrossage, suspension, arbre à cames, hauteur de culasse, pression de turbo, poids etc.) tant à l'occasion des vérifications techniques obligatoires avant courses, qu'après chacune d'elles en régime de parc fermé. En cas de doutes fondés des démontages sur demande de la direction de course et avec l'accord du collège des commissaires sportifs pourront être réalisés suivant les spécifications de l'article E du chapitre IV des PRESCRIPTIONS GENERALES 2023 de la REGLEMENTATION GENERALE FFSA en vigueur.

7-2 : Comme il l'est précisé à l'article 1 l'organisation des courses du HTCC se faisant sur invitation ; tout concurrent dont la non-conformité de son ~~véhicule~~ au présent règlement sera avérée verra, en plus de son exclusion du ~~meeting~~ et du retrait de ses points au classement général pour l'épreuve considérée, ses départs refusés pour les épreuves à venir jusqu'à ce qu'il apporte la preuve de sa mise en conformité.

7-3 : Il est toutefois précisé qu'en cas de non-conformité relevée pour la première fois lors des vérifications techniques sur des points minimes du règlement n'ayant pas pour conséquence une amélioration des performances propres à modifier le déroulement et le classement de la course, le concurrent pourrait être admis à prendre le départ mais ne marquerait aucun point et ne pourrait prétendre figurer ni au classement de l'épreuve ni sur le podium.

7-4 : L'organisateur du HTCC **se réserve également le droit de ne plus inviter** à participer au HTCC un concurrent **dont les performances seraient trop éloignées de la réalité historique connue pour ce type de voiture sauf à lui d'apporter la preuve contraire** (articles de presse, classements d'épreuves identiques de l'époque concernée par ce règlement, démontage à ses frais en présence d'un commissaire technique agréé FFSA)

7-5 : En cas d'accrochage entre plusieurs voitures une pénalité de 10 places sur le classement de la course durant laquelle aura eu lieu l'incident, ou de la suivante suivant le cas, sera décidée et appliquée par la direction de course après visionnage de l'incident demandé moins de 30 minutes après l'arrivée de la course par un des pilotes concerné ou l'organisateur du HTCC, au pilote qui n'aurait pas respecté les consignes de course ou aurait commis une agression volontaire dont la conséquence aura été cet accrochage.

7-6 : Toute infraction au présent Règlement sportif du HTCC, au Règlement Technique du HTCC, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la

Article 8 : CLASSEMENTS DANS LE CADRE DU HTCC

8-1 : Il sera établi un classement général HTCC par Groupe :

TOURISME AMELIORE

TOURISME DE SERIE.

Coupe ANTHO

Et un classement général TOUS GROUPE CONFONDUS

8-2 : Attribution des points :

8-2-1 : Attribution par catégorie : il sera attribué des points selon le barème suivant 7-6-5-4-3 du 1^{er} au 5^{ème}. 2 points étant attribué à tous les pilotes classés et 1 à ceux ayant pris le départ mais non classés.

En dessous de 3 inscrits par catégorie d'un même groupe ayant été chronométrés aux essais qualificatifs ou ayant pris le départ de l'épreuve cette catégorie serait rattachée à l'autre catégorie du même

Groupe excepté pour les inscrits en Coupe Antho 505 qui se verront eux attribués 5 pts au 1^{er}, 4pts au second.

8-2-2 : Attribution des points par classe de cylindrée : Dans chaque classe les points sont attribués selon le barème suivant :

De 3 à 7 partants -8-7-6-5-4 du 1^{er} au 5^{ème}

Plus de 7 partants 10-9-8-7-6-5-4-3- du 1^{er} au 8^{ème}

En dessous de 3 inscrits par classe ayant été chronométrés aux essais qualificatifs ou ayant pris le départ de la course les pilotes concernés se verront attribuer les points suivant :

4 au 1^{er}, 3 au second

8-2-3 : Dans le cas où sur une ou plusieurs épreuve(s) comprenant 2 courses 2 pilotes se partagent le volant d'une même voiture, chaque pilote ne participant alors qu'à une seule course bénéficie pour ne pas être désavantagé en vue du classement final du ~~championnat~~ ^{Trophée} d'un coefficient 2 pour les épreuves concernées

8-2-4 : Pour les épreuves dites d'endurance (plus de 120mn) il est appliqué sur le barème défini dans l'article 8-1-1 un coefficient 2 pour chaque pilote ayant conduit la voiture.

8-3 : Point supplémentaire : Par catégorie un point est attribué lors de chaque épreuve au pilote détenteur à l'issue des essais qualificatifs du meilleur temps dans sa classe de cylindrée (individuelle ou cumulée suivant le nombre de partants tel que défini à l'article 8-2-1), et que dans le cas d'un équipage de 2 pilotes le « poleman » se soit fait connaître à l'issue de la séance auprès de l'organisateur ou son délégué.

8-4 : Classements finaux du HTCC

8-4-1 : Chaque pilote totalise les points obtenus lors de chaque ~~meeting~~.

8-4-2 :: Seuls seront retenus pour le classement final de chaque catégorie l'ensemble des meilleurs résultats obtenus lors de la saison moins quatre. Pour exemple si 14 courses sont au calendrier et disputées il ne sera retenu que les 10 meilleurs résultats.

8-4-3 : En application des 2 articles qui précèdent sera déclaré vainqueur de chaque catégorie le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points à l'issue de la saison.

8-4-4 : Un classement par classe de cylindrée par catégorie récompensera les pilotes ayant sur l'ensemble des résultats retenus accumulé le plus de points.

8-4-5 : Dans le cas où un pilote participerait aux deux courses d'un même ~~meeting~~ sur 2 autos de catégorie différente seul sera pris en compte pour l'attribution de points la course qui lui aura rapporté le plus de points au classement général.

8-4-6 : A l'issue de la saison sera établi un classement général toutes catégories qui reprendra pour chaque pilote classé le total des points retenus pour le classement par catégorie.

Article 9 : PRIX

Une remise des prix s'effectuera lors du podium après l'arrivée de chaque course. . Aucune somme d'argent ne sera remise en récompense.

Des lots offerts par des partenaires pourront être distribué lors d'une cérémonie organisée dans le paddock à l'issue de chaque ~~meeting~~ aux seuls pilotes classés qui y seront présents.

Les vainqueurs de chaque catégorie présents seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée en fin de saison par l'opérateur de la série.

Article 10 : CHALLENGES INTERNES ET INVITES

10-1 : Des challenges internes visant à récompenser des catégories de pilotes ou de voitures peuvent être organisés par des partenaires, des associations ou l'opérateur lui-même. Sans conséquence sur le règlement et le classement officiel du Trophée HTCC ils feront l'objet de règlements spécifiques proposés aux pilotes engagés. Il en va ainsi par exemple, du Trofeo ALFA CLASSIC , du REPLICA SHOW où de challenges regroupant des modèles ou marques identiques . En fonction du nombre de participants dans chacun de ces challenges internes des podiums pourront leurs être réservés .

10-2 : Invités : L'organisateur se réserve le droit d'accepter pour compléter son plateau, des concurrents engageant des autos de tourisme et grand tourisme aux performances proches ou similaires à celles des autres concurrents pour participer aux courses du HTCC sous la condition d'être chaussées de pneumatiques semblables à ceux admis dans le règlement HTCC hors mis dans le cas **exceptionnel** compte tenu de la configuration de série de certaines autos ou pour des raisons techniques démontrées (preuves à l'appui) le montage de profil 40 s'avérerait **indispensable** pour permettre au modèle en question de participer aux épreuves du HTCC.

Les concurrents invités ne bénéficiant pas d'attribution de points au ~~championnat~~ **Trophée** .